

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

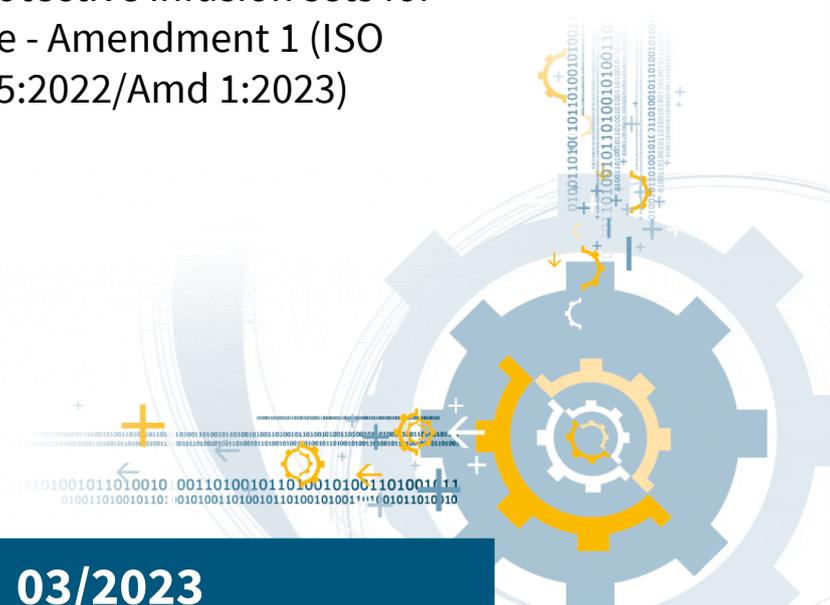
ILNAS-EN ISO 8536-15:2022/ A1:2023

Matériel de perfusion à usage médical **Partie 15: Perfuseurs** **photoprotecteurs à usage unique** **Amendement 1 (ISO 8536-15:2022/Amd**

Infusionsgeräte zur medizinischen
Verwendung - Teil 15: Lichtbeständige
Infusionsgeräte zur einmaligen
Verwendung - Änderung 1 (ISO

Infusion equipment for medical use - Part
15: Light-protective infusion sets for
single use - Amendment 1 (ISO
8536-15:2022/Amd 1:2023)

03/2023



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN ISO 8536-15:2022/A1:2023 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN ISO 8536-15:2022/A1:2023.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ICS 11.040.20

Version Française

Matériel de perfusion à usage médical - Partie 15: Perfuseurs photoprotecteurs à usage unique - Amendement 1 (ISO 8536-15:2022/Amd 1:2023)

Infusionsgeräte zur medizinischen Verwendung -
Teil 15: Lichtbeständige Infusionsgeräte zur einmaligen
Verwendung - Änderung 1 (ISO 8536-15:2022/Amd
1:2023)

Infusion equipment for medical use - Part 15: Light-
protective infusion sets for single use - Amendment 1
(ISO 8536-15:2022/Amd 1:2023)

Le présent amendement A1 modifie la Norme européenne EN ISO 8536-15:2022. Il a été adopté par le CEN le 30 janvier 2023.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles l'amendement doit être inclus, sans modification, dans la norme nationale correspondante. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

Le présent amendement existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles